



**RCNEEE**  
Régie Canada-Nouvelle-Écosse  
de l'énergie extracôtière

24 juin 2025

L'honorable Tim Hodgson  
Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles  
Gouvernement du Canada

L'honorable Trevor Boudreau  
Ministre de l'Énergie  
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse

Messieurs les ministres :

Conformément à l'article 30 de la *loi de mise en œuvre de l'Accord Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et sur la gestion de l'énergie renouvelable extracôtière* et à la *loi de mise en œuvre de l'Accord Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et sur la gestion de l'énergie extracôtière (Nouvelle-Écosse)*, nous avons le plaisir de présenter le rapport annuel, ainsi que les états financiers, de la Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2025.

Respectueusement soumis,

Barbara B. Pike, ICD.D  
Présidente du conseil d'administration

Christine Bonnell-Eisnor, Ingénieure pro., ICD.D  
Directrice générale

# Reconnaissance

---

La Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière reconnaît respectueusement que notre bureau de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, est situé dans le Mi'kma'ki, le territoire traditionnel et ancestral du peuple Mi'kmaq.

# À propos du rapport annuel 2024-2025

---

Le rapport annuel 2024-2025 décrit les activités et le rendement de la Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière (RCNEEE) pour l'exercice financier commençant le 1<sup>er</sup> avril 2024 et se terminant le 31 mars 2025.

Ce rapport est produit sous forme numérique, des copies imprimées étant disponibles sur demande. Des informations supplémentaires ou complémentaires sont disponibles sur le [site Web de la RCNEEE](#).

Si l'un des liens figurant dans le rapport annuel 2024-2025 ne vous dirige pas vers la bonne page, veuillez consulter la page principale du [site Web de la RCNEEE](#) et effectuer une recherche par intérêt spécifique. Vous pouvez également communiquer avec nous directement par courriel à l'adresse [info@cnsor.ca](mailto:info@cnsor.ca) ou par téléphone au 902-422-5588.

Pour recevoir une copie imprimée du rapport annuel 2024-2025, veuillez soumettre votre demande par courriel à [info@cnsor.ca](mailto:info@cnsor.ca).

La RCNEEE encourage le public à se rendre sur le [site Web de la RCNEEE](#) ou sur ses comptes de médias sociaux [LinkedIn](#) et [X](#) pour obtenir les dernières nouvelles et se tenir au courant de la réglementation des activités d'exploration et d'exploitation des énergies renouvelables, du pétrole et du gaz qui ont lieu dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse.

# RCNEEE – Qui nous sommes

---

## Conseil d'administration

Notre conseil d'administration est composé de sept membres au maximum, nommés pour un mandat fixe. Le président est nommé conjointement par le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Chaque gouvernement peut nommer deux membres du conseil d'administration et un membre suppléant. Le mandat de chaque membre est de six ans.

<b>Membre du conseil d'administration</b>	<b>Type de nomination</b>
Barbara Pike	Présidente
Corrina Bryson	Membre du conseil nommé par le gouvernement fédéral
Bernard Miller	Membre du conseil nommé par le gouvernement fédéral
Dr Tareq Al-Zabet	Membre suppléant au conseil nommé par le gouvernement fédéral
Roger Percy	Membre du conseil nommé par le gouvernement provincial
Jim MacDonald	Membre du conseil nommé par le gouvernement provincial
Robert MacQueen	Membre suppléant au conseil nommé par le gouvernement provincial

## Personnel du RCNEEE

Christine Bonnell-Eisnor, directrice générale de la RCNEEE, rend compte à notre conseil d'administration et est chargée de diriger les activités quotidiennes de notre organisation, qui compte un effectif total de 24 personnes. L'équipe de la RCNEEE est composée de personnes hautement qualifiées possédant un large éventail d'expertise et de compétences, notamment en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement; de gestion des ressources et des terres; d'ingénierie; de géosciences; de gouvernance; d'élaboration de politiques; de finances; de gestion de l'information; de ressources humaines; de communications; de bénéfices industriels et d'administration d'entreprise.

Pour en savoir plus sur notre conseil d'administration et le personnel de la RCNEEE, consultez la section [Qui sommes-nous](#) du site Web de la RCNEEE.

# Table des matières

---

Message de la directrice générale.....	1
Présentation de la RCNEEE.....	2
Mandat élargi de la RCNEEE .....	4
Priorités stratégiques – Accomplissements de la RCNEEE en 2024-2025 .....	6
• La gestion du changement.....	6
• L'excellence organisationnelle .....	7
• La transformation de l'information et des technologies .....	8
Responsabilités réglementaires essentielles – Réalisation des activités 2024-2025.....	9
• Surveillance des activités liées aux énergies renouvelables extracôtières .....	9
• Supervision des activités pétrolières .....	9
• Développer et maintenir l'état de préparation pour les activités extracôtières .....	10
• Santé, sécurité et protection de l'environnement.....	11
• Gestion des droits .....	13
• Gestion des ressources.....	14
• Retombées industrielles .....	14
• Collaboration régionale, nationale et internationale .....	15
• Services d'information .....	15
• États financiers .....	15

## Message de la directrice générale

---

L'exercice 2024-2025 a été déterminant pour la Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière (RCNEEE), marquant une période de préparation, de progrès et de transformation. Alors que nous célébrons le 35<sup>e</sup> anniversaire de notre fondation en tant qu'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE), nous avons également jeté les bases d'un nouveau chapitre passionnant de notre histoire – un chapitre qui comprend la réglementation de l'énergie renouvelable extracôtière dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse.

En prévision de ce mandat élargi, nous avons élaboré et lancé un nouveau plan stratégique quinquennal. Ce plan définit clairement notre mission, notre vision, nos valeurs et nos priorités stratégiques, et guidera nos efforts en tant que régie principale du cycle de vie de l'énergie extracôtière. Depuis le régime foncier et l'exploration jusqu'au développement, à l'exploitation et au démantèlement éventuel, la RCNEEE s'engage à superviser les activités énergétiques en mer avec rigueur et transparence, en mettant constamment l'accent sur la sécurité et la protection de l'environnement.

L'élargissement de notre mandat nous confère de nouvelles responsabilités et de nouvelles perspectives. Au cours de l'année écoulée, nous nous sommes préparés activement aux recommandations relatives aux énergies renouvelables extracôtiers dans le cadre du processus d'occupation des sols et d'un prochain appel d'offres pour l'énergie éolienne extracôtière. Les autorisations d'activité suscitent également un intérêt accru, en particulier pour les travaux d'évaluation des sites. La RCNEEE est bien préparée à réglementer ces activités, en mettant à profit sa vaste expérience pour s'assurer que les opérateurs prennent toutes les précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et l'environnement.

Au fur et à mesure que nous avançons, la collaboration reste au cœur de notre travail. Nous continuons à nous engager avec les groupes autochtones et les détenteurs de droits, le secteur de la pêche, les municipalités, la main-d'œuvre extracôtière et le public. Ces relations sont essentielles à notre approche réglementaire et garantissent que les décisions reflètent un large éventail de perspectives et de connaissances.

Nos efforts de collaboration s'étendent également à notre travail avec d'autres régulateurs et ministères. Nous travaillons en étroite collaboration avec l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers et la Régie de l'énergie du Canada, et nous entretenons des relations étroites avec nos homologues internationaux qui ont une grande expérience de la réglementation de l'énergie éolienne extracôtière.

Pour soutenir notre rôle élargi, nous avons lancé un nouveau site Web qui fournit des informations actualisées sur la RCNEEE et notre mandat. Je vous encourage à consulter le site et à rester informés, car nous continuons à le mettre à jour avec de nouveaux développements et de nouvelles ressources.

Pour conclure, je voudrais exprimer mes sincères remerciements au personnel de la RCNEEE pour son dévouement et son professionnalisme constants, ainsi qu'à notre conseil d'administration pour sa gouvernance et son soutien. Nous sommes ravis de poursuivre notre travail en tant qu'organisme de réglementation principal et responsable du cycle de vie de l'énergie extracôtière dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse, et nous vous remercions de l'intérêt et de l'engagement que vous continuez à manifester à l'égard de notre organisation.

*Christine Bonnell-Eisnor*

Christine Bonnell-Eisnor, ingénieure pro., ICD.D  
Directrice générale

# Présentation de la RCNEEE

---

Créée en 1990, la Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière (RCNEEE), anciennement l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers, est un organisme mixte indépendant créé par les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse conformément à la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et la gestion de l'énergie renouvelable extracôtière*, S.C. 1988, c.28, et de la *loi de mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et la gestion de l'énergie renouvelable en mer (Nouvelle-Écosse)*, S.N.S. 1987, ch. 3 (*Lois de mise en œuvre de l'Accord*).

La RCNEEE est l'organisme principal de réglementation de l'énergie extracôtière et du cycle de vie, chargé de réglementer les activités d'exploration et d'exploitation des énergies renouvelables et du pétrole qui ont lieu dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse. Nous mettons à profit notre vaste expertise pour veiller à ce que les opérateurs prennent toutes les précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et de l'environnement. Nos responsabilités en matière de réglementation sont les suivantes :

- La santé et la sécurité des travailleurs en zone extracôtière
- La protection de l'environnement
- L'administration des processus fonciers et la gestion des licences
- L'évaluation géoscientifique, la collecte, la conservation et la distribution des données
- La gestion et la conservation des ressources extracôtieres en hydrocarbures
- L'emploi et les retombées industrielles Canada-Nouvelle-Écosse pour les activités liées au pétrole

Nos principales responsabilités réglementaires couvrent l'ensemble du cycle de vie des activités en matière d'énergie extracôtière, à savoir le régime foncier, les études géoscientifiques et de gestion des ressources, l'évaluation des ressources, l'exploration, le développement et la production, jusqu'au démantèlement et à la cessation d'exploitation.

L'instauration d'un climat de confiance dans la manière dont nous réglementons les activités en matière d'énergie dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse est primordiale à nos yeux. Nous reconnaissons et comprenons l'importance du dialogue avec les groupes autochtones et les détenteurs de droits, le secteur de la pêche et les autres parties prenantes, car nous pensons qu'ils ont des points de vue uniques et spécifiques qui devraient être pris en considération avant de prendre des décisions. Nous travaillons également en étroite collaboration avec d'autres services gouvernementaux aux niveaux fédéral et provincial grâce à nos relations établies et à divers protocoles d'accord.

Notre mission et notre vision mettent l'accent sur le rôle majeur que nous jouons en tant qu'organisme de réglementation de l'énergie extracôtière dans la zone extracôtière du Canada et de la Nouvelle-Écosse. Nos valeurs reflètent les principes qui guident les actions de la RCNEEE et la façon dont le personnel se comporte sur le lieu de travail en tant qu'individu, en tant qu'équipe et en tant qu'organisation.



# RCNEEE

Régie Canada-Nouvelle-Écosse  
de l'énergie extracôtière

## MISSION

Supervision réglementaire  
indépendante du développement  
énergétique offshore.

## VISION

Un organisme de réglementation de  
confiance pour le développement sûr et  
respectueux de l'environnement du  
cycle de vie de l'énergie offshore.

## VALUES



### INTÉGRITÉ

Nous suivons les principes d'équité, de  
confiance et de responsabilité.



### INNOVATION

Nous continuons d'apprendre, de nous  
adapter et de nous transformer.



### INCLUSIVITÉ

Nous reconnaissons l'importance de  
l'équité, de la diversité et de  
l'inclusion.



### EXCELLENCE

Nous sommes un régulateur efficace  
qui reconnaît l'importance de  
l'engagement, du travail d'équipe  
efficace et du développement  
professionnel.



### TRANSPARENCE

Nous fournissons des informations  
claires sur les décisions fondées sur  
les risques, les opérations et les  
actions.



### COLLABORATION

Nous engageons avec les groupes  
autochtones et les titulaires de droits,  
les pêcheurs, les parties prenantes, les  
communautés et la main-d'œuvre en  
mer pour favoriser la confiance et la  
confiance dans la prise de décision.

## PRIORITÉS STRATÉGIQUES

### GÉRER LE CHANGEMENT

Prédire, se préparer à, s'adapter à  
et accepter le changement dans  
notre mandat législatif, nos  
activités réglementaires et nos  
pratiques organisationnelles afin  
d'innover et de suivre l'évolution  
du paysage mondial.

### EXCELLENCE ORGANISATIONNELLE

Promouvoir une culture  
d'apprentissage, d'engagement et  
de collaboration axée sur  
l'amélioration continue. Fournir  
l'accès aux informations, outils et  
systèmes nécessaires pour une  
prise de décision éclairée et un  
contrôle réglementaire.

### TRANSFORMATION DE L'INFORMATION ET DE LA TECHNOLOGIE

Développer et améliorer un cadre  
pour gérer l'information et la  
technologie d'une manière qui  
s'aligne avec notre mission, les  
exigences légales et les  
obligations réglementaires. Cette  
transformation englobe les  
personnes, les processus et la  
technologie pour garantir que  
l'information est précise, fiable,  
accessible et sécurisée.

# Mandat élargi de la RCNEEE

---

Le 31 janvier 2025, notre mandat s'est élargi pour inclure l'énergie renouvelable extracôtière, et notre organisation est devenue officiellement la RCNEEE. Vous trouverez ci-dessous une brève chronologie de l'évolution de notre mandat. Pour lire des informations détaillées sur les mises à jour passées et d'autres annonces, accédez au [site Web de la RCNEEE](#).

- Le 11 avril 2022, les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse ont annoncé leur intention d'élargir le mandat de la RCNEEE pour y inclure la réglementation de l'énergie renouvelable en zone extracôtière.
- Le projet de loi 471, *Advancing Nova Scotia Opportunities Act*, du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, a reçu la sanction royale le 20 septembre 2024.
- Le 3 octobre 2024, le projet de loi C-49, *Loi modifiant la Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada—Terre-Neuve-et-Labrador et la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers*, a reçu la sanction royale.
- Le 31 janvier 2025, les titres des *Lois de mise en œuvre de l'Accord* ont été modifiés et sont devenus la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et sur la gestion de l'énergie renouvelable extracôtière* (version fédérale) et la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et sur la gestion de l'énergie renouvelable extracôtière (Nouvelle-Écosse)* (version provinciale).

Tout au long de l'année 2024-2025, la RCNEEE a continué à se préparer à l'élargissement de son mandat en s'appuyant sur son plan de transition interne en matière d'énergie renouvelable dans la zone extracôtière.

## **Préparation d'un appel d'offres pour l'énergie éolienne extracôtière et d'autorisations pour l'énergie renouvelable extracôtière**

La RCNEEE prévoit de lancer un processus d'appel d'offres pour l'énergie éolienne extracôtière en 2025 et, conformément aux *Lois de mise en œuvre de l'Accord*, prépare activement ses recommandations sur l'énergie renouvelable extracôtière à l'intention des ministres relativement à un appel d'offres pour l'énergie éolienne extracôtière en vue de la délivrance d'un permis d'exploitation des terres submergées.

En préparation des autorisations d'activités liées aux énergies renouvelables extracôtières, telles que les travaux d'évaluation des sites dans notre zone extracôtière, des exigences et des processus de demande d'autorisation ont été élaborés. Les exigences réglementaires seront décrites plus en détail dans les règlements sur les *énergies renouvelables extracôtières* que les gouvernements sont en train d'élaborer conformément aux *Lois de mise en œuvre de l'Accord*. Étant donné que ces règlements ne sont pas encore disponibles, le *Règlement sur l'énergie renouvelable extracôtière du Canada* qui a été élaboré pour la Régie de l'énergie du Canada fournit des informations sur ce à quoi il faut s'attendre.

## **Participation à des réunions, groupes de travail et comités**

La RCNEEE a participé à des réunions, groupes de travail et comités avec les gouvernements fédéraux et provinciaux et a fourni des informations réglementaires liées à l'élargissement de son mandat. La RCNEEE a également collaboré avec d'autres organismes de régulation, notamment l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (OCTNLHE) et la Régie de l'énergie du Canada (RCE).

Dans le cadre de sa transition pour devenir l'organisme de réglementation des énergies renouvelables extracôtières, la RCNEEE continue de participer à des organisations et groupes régionaux, nationaux et mondiaux, et de collaborer avec d'autres organismes de réglementation des énergies renouvelables extracôtières à l'échelle mondiale. La RCNEEE est membre du Forum mondial des régulateurs de l'éolien extracôtier (Global Offshore Wind Regulators Forum – GOWRF), qui offre aux organisations participantes l'occasion de partager les meilleures pratiques, des informations et des ressources importantes, ainsi qu'un apprentissage par l'expérience sur la réglementation des projets et des ressources éoliennes extracôtières. En 2024, la RCNEEE s'est jointe à l'initiative MONMER (Management of Ocean Noise by Multinational Energy Regulators), qui se penche sur les effets du bruit océanique sur la faune et la flore marines. La RCNEEE participe également au nouveau sous-comité du Forum international des régulateurs d'énergies renouvelables extracôtières (International Regulators' Forum Offshore Renewable Energy Subcommittee – IRFORES) afin de renforcer la sensibilisation et les compétences en ce qui concerne les risques liés à la sécurité des énergies renouvelables extracôtières. Les membres de l'équipe dirigeante et du personnel de la RCNEEE ont également participé à des webinaires, des conférences, des réunions et autres journées d'apprentissage pour faire progresser les connaissances sur les énergies renouvelables extracôtières, en particulier l'énergie éolienne extracôtère.

Tout au long de l'année 2024-2025, le personnel de la RCNEEE a suivi [l'évaluation régionale du développement de l'énergie éolienne extracôtère en Nouvelle-Écosse](#), menée par le comité indépendant nommé par les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse, et a travaillé avec les gouvernements pour mieux comprendre et développer le processus permettant à la RCNEEE de gérer le premier appel d'offres pour l'énergie éolienne extracôtère.

### **Engagement avec les groupes autochtones, les détenteurs de droits et le secteur de la pêche**

Dans le cadre de l'engagement envers les Autochtones, nous continuons à suivre les processus établis dans le [Protocole d'entente](#) avec les gouvernements concernant le rôle de chaque organisation en ce qui a trait à l'obligation de la Couronne de consulter et d'accommoder les Peuples autochtones en ce qui concerne les activités pétrolières extracôtières dans la zone extracôtère Canada-Nouvelle-Écosse. En 2024-2025, nous avons poursuivi les discussions avec les gouvernements concernant le rôle de la RCNEEE dans l'engagement autochtone pour l'énergie renouvelable extracôtère. Ces discussions se poursuivront au cours de l'exercice 2025-2026.

Le Comité consultatif des pêches (CCP) de la RCNEEE a continué à se réunir régulièrement. Tout au long de 2024-2025, la RCNEEE a facilité les discussions entre le CCP et les gouvernements concernant les questions d'énergie renouvelable extracôtère, en particulier l'énergie éolienne extracôtère. Le mandat du CCP est en cours de révision afin d'y intégrer la prise en compte des énergies renouvelables extracôtières.

# Priorités stratégiques – Accomplissements de la RCNEEE en 2024-2025

---

Le [plan stratégique quinquennal de la RCNEEE](#), qui s'étend de 2024 à 2029, définit la stratégie et l'orientation de notre organisation et veille à ce que nous prenions des mesures pour atteindre nos objectifs. Nos priorités stratégiques sont les suivantes :

- La gestion du changement
- L'excellence organisationnelle
- La transformation de l'information et des technologies

## La gestion du changement

La gestion du changement signifie prévoir, adopter, se préparer et s'adapter aux changements dans notre mandat législatif, nos activités réglementaires et nos pratiques organisationnelles afin d'innover et de suivre le rythme de l'évolution du paysage mondial.

En 2024-2025, nous avons :

- fourni un soutien aux gouvernements tandis qu'ils achevaient le processus législatif pour les modifications des *Lois de mise en œuvre de l'Accord* et les règlements connexes sur l'énergie renouvelable extracôtière. Notre directrice générale a notamment représenté la RCNEEE en tant que témoin au cours du processus législatif;
- suivi l'élaboration de la réglementation de la RCE sur les énergies renouvelables en mer et apporté notre contribution le cas échéant;
- entrepris une formation et un apprentissage appropriés pour continuer à développer les compétences organisationnelles nécessaires en matière d'énergie renouvelable extracôtière;
- préparé activement la recommandation, le lancement et l'administration du premier appel d'offres pour l'énergie éolienne extracôtière et l'élaboration des licences d'exploitation d'énergies renouvelables extracôtières pour les terres immergées;
- travaillé avec l'OCTNLHE et la RCE à l'élaboration de lignes directrices sur les énergies renouvelables extracôtières;
- réalisé des progrès en ce qui concerne les plans de communication et d'engagement en matière d'énergie renouvelable extracôtière pour les groupes autochtones et les détenteurs de droits, le secteur de la pêche et les parties prenantes associées à notre mandat élargi;
- organisé des réunions régulières du CCP afin de mieux comprendre les besoins et les préoccupations du secteur de la pêche et de fournir des informations à jour sur l'élargissement de notre mandat. Il a été convenu que le mandat du CCP inclurait l'énergie renouvelable extracôtière;
- travaillé avec le Conseil consultatif sur la santé et la sécurité au travail (CCSST) pour inclure l'énergie renouvelable extracôtière dans son mandat;
- continué à participer activement à l'évaluation régionale du développement de l'énergie éolienne en mer en Nouvelle-Écosse et à examiner les rapports préliminaires et finaux du comité;
- collaboré avec Pêches et Océans Canada, Environnement et Changement climatique Canada, l'Agence canadienne d'évaluation d'impact et d'autres partenaires réglementaires

fédéraux en vue de préparer le rôle de la RCNEEE en tant que principal organisme de réglementation de l'énergie renouvelable extracôtière et du cycle de vie de cette dernière;

- changé de nom pour devenir la RCNEEE, ce qui comprenait la mise à jour et la modernisation de notre site Web, de nos comptes de médias sociaux, de nos adresses électroniques et de notre documentation;
- entamé la mise à jour des divers accords en place avec les ministères et les agences gouvernementales afin de garantir la poursuite d'une coordination efficace et d'éviter la duplication des travaux et des activités;
- continué d'adapter, de mettre en œuvre et d'orienter les processus de gestion du changement interne afin de réglementer dans le cadre d'un système réglementaire davantage axé sur les performances.

## L'excellence organisationnelle

L'excellence organisationnelle consiste à promouvoir une culture de l'apprentissage, de l'engagement et de la collaboration en mettant l'accent sur l'amélioration continue, et à fournir l'accès aux informations, outils et systèmes nécessaires à une prise de décision éclairée et à la surveillance réglementaire.

En 2024-2025, nous avons :

- participé aux réunions du Forum international des régulateurs (International Regulators' Forum – IRF), de l'IRFORES, des Régulateurs internationaux de l'environnement pour l'industrie pétrolière extracôtière (International Offshore Petroleum Environmental Regulators – IOPER), du Forum international des activités d'amont (International Upstream Forum – IUF) et du GOWRF afin de bénéficier de perspectives et d'expériences mondiales et d'améliorer nos compétences en matière de réglementation de l'énergie extracôtière;
- continué à renforcer et à maintenir les compétences techniques et le développement professionnel de notre personnel. Ce point a consisté à :
  - mettre l'accent sur la formation technique, en particulier sur le maintien et l'amélioration des compétences requises pour réglementer de manière compétente les activités énergétiques extracôtières;
  - participer à des webinaires et à des conférences pour améliorer les compétences, en mettant l'accent sur les énergies renouvelables extracôtières.
- examiné notre structure organisationnelle et nos compétences afin de déterminer les changements nécessaires à la croissance, au développement et au succès futurs de l'organisation;
- mené une enquête sur l'engagement des employés et suivi les résultats de l'enquête; recruté de nouveaux membres du personnel pour remplir les obligations de notre mandat élargi;
- évalué des options pour la mise à jour et la maintenance de notre système de gestion, y compris l'utilisation de l'intelligence artificielle;
- collaboré avec l'OCTNLHE sur les changements nécessaires pour réglementer avec succès dans le cadre d'un système réglementaire davantage axé sur les performances;
- continué à soutenir les activités du CCSST;
- poursuivi notre collaboration avec les initiatives géoscientifiques des ministères, des organismes de recherche et des universités, y compris les projets d'acquisition de données, les études géoscientifiques/géotechniques à faible profondeur et les compilations de données;
- publié un rapport géoscientifique intitulé « [Quantitative petroleum resource assessment in the Canada-Nova Scotia Offshore Area \(Scotian Shelf, Scotian Slope, and Sydney Basin\)](#) »

(Évaluation quantitative des ressources pétrolières dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse (plateau néo-écossais, talus néo-écossais et bassin de Sydney), qui fournit une évaluation à jour des ressources en pétrole et en gaz de la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse. Ces informations seront utilisées par Ressources naturelles Canada et le ministère de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse pour éclairer les discussions avec Pêches et Océans Canada sur les initiatives de planification de l'espace marin;

- continué à fournir une expertise technique et des conseils concernant la recherche et le développement externes et l'élaboration de normes, par ex :
  - Groupe CSA
  - Université Dalhousie
  - Fonds pour l'étude de l'environnement
  - Commission géologique du Canada
  - Organisation maritime internationale
  - Net Zero Atlantic
  - Ministère de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse
  - Bureau de recherche et de développement énergétiques (Ressources naturelles Canada)

## La transformation de l'information et des technologies

La transformation de l'information et des technologies consiste à élaborer et à perfectionner un cadre de gestion de l'information et de la technologie qui soit conforme à notre mission, à nos exigences légales et à nos obligations réglementaires. Cette transformation englobera les personnes, les processus et la technologie afin de garantir l'exactitude, la fiabilité, l'accessibilité et la sécurité des informations.

En 2024-2025, nous avons :

- amélioré notre infrastructure de technologie de l'information (TI) pour répondre à l'évolution de nos besoins organisationnels. Ces améliorations complètent nos initiatives de gestion des données en cours qui renforcent la sécurité, fournissent un accès efficace à l'information et utilisent les ressources de manière efficace;
- modernisé le [site Web de la RCNEEE](#) et inclus des informations qui reflètent l'ajout d'énergie renouvelable extracôtière. Le nouveau site comprend également un système de gestion du contenu mis à jour et des versions anglaise et française fusionnées;
- mis à niveau l'intranet interne de la RCNEEE pour tenir compte des exigences en matière de technologie et d'expérience utilisateur;
- participé à un exercice national de cybersécurité organisé par Ressources naturelles Canada. Cet exercice a permis de tester les plans de continuité et de récupération des technologies de l'information et de communication de la RCNEEE;
- évalué les options de numérisation des collections de carottes/déblais conservées dans nos locaux afin de permettre aux visiteurs de planifier une visite sur place, d'assurer la reprise des activités en cas de perte et de permettre une étude efficace;
- développé un cadre pour moderniser le centre de gestion de l'information de la RCNEEE afin d'inclure les soumissions en ligne, la classification et la validation automatiques, et de gérer des types d'informations supplémentaires. La RCNEEE prévoit de mettre à niveau et de lancer le centre actualisé au cours de l'exercice 2026-2027;
- lancé le processus de remplacement du principal système de gestion de contenu de la RCNEEE (Documentum) par Microsoft SharePoint afin d'améliorer le programme de gouvernance de l'information de la RCNEEE.

# Responsabilités réglementaires essentielles – Réalisation des activités 2024-2025

---

Nos principales responsabilités réglementaires couvrent l'ensemble du cycle de vie des activités énergétiques extracôtières, depuis le régime foncier, les études géoscientifiques et de gestion des ressources, l'exploration et les autorisations d'activités de projet, la construction, l'installation et le développement jusqu'au démantèlement et à la cessation d'exploitation.

## Surveillance des activités liées aux énergies renouvelables extracôtières

En 2024-2025, nous avons continué à nous préparer à l'élargissement de notre mandat. Le personnel a assisté à des journées de formation et d'apprentissage et participé à des forums régionaux, nationaux et mondiaux qui partagent des informations importantes, des pratiques exemplaires, des ressources et un apprentissage par l'expérience des projets d'énergie renouvelable extracôtère.

Nous avons participé activement à des réunions avec les gouvernements qui élaborent des lois, des règlements et des politiques en matière d'énergie renouvelable extracôtère, notamment en examinant le travail effectué par le comité d'évaluation régionale du développement de l'énergie éolienne extracôtère en Nouvelle-Écosse.

En vue de recommander, de lancer et d'administrer le premier appel d'offres pour l'énergie éolienne extracôtère, puis de délivrer par la suite des licences pour les terres immergées, la RCNEEE a préparé activement ses recommandations aux ministres concernant l'énergie renouvelable extracôtère. En outre, les entreprises peuvent demander une autorisation pour des programmes d'évaluation de sites, tels que des évaluations environnementales, métocéaniques, géophysiques, géologiques et géotechniques, en rapport avec le développement potentiel de l'énergie éolienne extracôtère. La RCNEEE doit être prête, d'un point de vue opérationnel, à autoriser, à réglementer et à superviser correctement les futures activités liées aux énergies renouvelables extracôtières.

## Supervision des activités pétrolières

En 2024-2025, la RCNEEE a revu les conditions générales associées aux appels d'offres relatifs aux activités pétrolières. Les modifications proposées concernent ces conditions générales et seront incluses dans les futurs appels d'offres liés aux activités pétrolières.

Un projet de lignes directrices a été élaboré en collaboration avec l'OCTNLHE afin de soutenir les nouveaux règlements-cadres élaborés par les gouvernements. Un plan d'engagement a été mis en œuvre et exécuté, tous les commentaires reçus ont été pris en compte et des modifications ont été apportées le cas échéant. Ces lignes directrices resteront à l'état de projet pendant un an, le temps qu'elles soient mises en œuvre et que d'autres améliorations soient apportées.

Le personnel de la RCNEEE a également collaboré avec l'OCTNLHE, le secteur et les parties prenantes de la main-d'œuvre à la mise à jour du « Code de pratique de l'industrie pétrolière

extracôtière du Canada atlantique pour la formation et les qualifications du personnel. » Ce code de pratique, ainsi qu'un certain nombre d'autres codes de pratique mis à jour en collaboration, devrait être publié en 2025-2026 et peut être consulté sur le site Web de la RCNEEE.

Le personnel de la RCNEEE a participé à des comités régionaux, tels que le Comité de l'industrie pétrolière extracôtière du Canada atlantique en matière de formation et de qualification, le Comité d'opérations de puits et le Comité de sécurité extracôtière par hélicoptère afin de se tenir au courant des nouveaux problèmes et d'aider à garantir des approches cohérentes en matière de sécurité dans les zones extracôtières.

Le calendrier des futures activités d'exploration pétrolière dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse est incertain et dépend de la réception des candidatures et des résultats des futurs appels d'offres dans le domaine pétrolier. La RCNEEE reste prête à autoriser et à réglementer les activités pétrolières extracôtières potentielles à l'avenir.

## Développer et maintenir l'état de préparation pour les activités extracôtières

### Processus d'autorisation

Aucune activité extracôtière liée à l'énergie renouvelable ou au pétrole ne peut avoir lieu dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse sans une autorisation spécifique de la RCNEEE. Au cours de la période 2024-2025, la RCNEEE a maintenu l'état de préparation pour les autorisations liées au pétrole en tenant compte des règlements-cadres qui sont entrés en vigueur en octobre 2024. Les opérateurs sont soumis à un processus d'examen rigoureux avant que la RCNEEE ne délivre une autorisation d'activité énergétique extracôtière, qui comprend la soumission d'une série complète de documents, par ex :

- Résumé des opérations proposées
- Plan de sécurité
- Certificat d'aptitude
- Évaluation environnementale/de l'impact (EE/EI) propre à un projet, avec possibilité de participation du public
- Plan de protection de l'environnement
- Plans d'intervention d'urgence, d'intervention en cas de déversement et plans de secours
- Plan de retombées économiques Canada-Nouvelle-Écosse
- Exigences financières
- Déclaration de l'opérateur

La RCNEEE exige des opérateurs qu'ils effectuent des vérifications et des inspections de tous les navires et installations (par exemple, les unités de forage, les unités de production, les navires de levage lourd, les navires d'approvisionnement et de soutien) utilisés dans un programme avant de se voir accorder une autorisation. En outre, la RCNEEE effectue ses propres vérifications et inspections indépendantes dans le cadre de la procédure d'autorisation.

En 2024-2025, la RCNEEE a commencé à se préparer au développement des énergies renouvelables extracôtières, y compris les autorisations d'énergies renouvelables extracôtières.

## Autorisations et approbations

Au cours de l'exercice 2024-2025, aucune autorisation ou approbation n'a été délivrée par la RCNEEE.

Lorsque des autorisations et des approbations sont en cours pour des activités extracôtières, les informations correspondantes peuvent être consultées sur le site Web de la RCNEEE :

- [Activité actuelle relative à l'énergie renouvelable extracôtière](#)
- [Activité actuelle relative à l'énergie pétrolière](#)

## Contrôle et surveillance

En 2024-2025, la RCNEEE a maintenu et développé l'état de préparation pour le contrôle et la surveillance des activités liées au pétrole et aux énergies renouvelables extracôtières, respectivement.

La RCNEEE dispose d'un programme de contrôle et de surveillance efficace pour évaluer la conformité des opérateurs aux exigences réglementaires pendant la réalisation des activités autorisées. Les opérateurs sont tenus de soumettre des rapports (quotidiens, mensuels, trimestriels ou annuels) détaillant l'état de leurs programmes de travail, ainsi que des documents démontrant le respect permanent des exigences réglementaires. Les agents de la RCNEEE chargés de la santé et de la sécurité au travail, les agents de la sécurité opérationnelle et les agents de conservation effectuent des vérifications et des inspections. Un résumé de ces vérifications et inspections est mis à jour tous les trimestres dans la section Suivi et conformité du [site Web de la RCNEEE](#).

Les opérateurs qui ne respectent pas la réglementation peuvent faire l'objet de mesures d'application, y compris une mise en conformité facilitée, l'émission d'ordres ou de directives, l'annulation ou la suspension d'autorisations ou d'approbations, des sanctions pécuniaires et/ou des poursuites devant les tribunaux.

## Santé, sécurité et protection de l'environnement

### Rendement en matière de sécurité

En 2024-2025, il n'y a pas eu d'activité extracôtière. Si une blessure ou un autre incident à signaler survient au cours d'activités extracôtières, les responsables de la santé et de la sécurité au travail et les responsables de la sécurité opérationnelle de la RCNEEE assurent un suivi pour veiller à ce que les causes profondes soient identifiées et que les mesures correctives nécessaires soient prises pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise. Les statistiques sur les blessures invalidantes et les heures-personnes des activités extracôtières passées peuvent être consultées sur le site Web de la RCNEEE :

- [Santé, sécurité et performance environnementale dans le secteur des énergies renouvelables extracôtières](#)
- [Santé, sécurité et performance environnementale de l'activité pétrolière](#)

Les performances en matière de sécurité des activités extracôtières et l'administration et l'application par la RCNEEE du régime de santé et de sécurité au travail extracôtier sont au centre des préoccupations du Conseil consultatif sur la santé et la sécurité au travail. Le personnel de la RCNEEE se réunit également tous les trimestres avec des représentants du gouvernement pour discuter des questions de santé et de sécurité au travail.

## **Performance environnementale**

Les opérateurs doivent signaler les déversements et les rejets non autorisés qui se produisent dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse. Chaque déversement ou rejet non autorisé est examiné par les agents de protection de la nature de la RCNEEE, l'accent étant mis sur la prévention de la récurrence. Le personnel procède régulièrement à une analyse des tendances des incidents de déversement. Si une tendance concernant une installation ou une pièce d'équipement particulière est observée, l'opérateur en est informé et un suivi approprié est effectué pour s'assurer que les problèmes sont résolus.

En 2024-2025, il n'y a pas eu d'activité extracôtière et, par conséquent, aucun nouveau déversement ou rejet non autorisé n'a eu lieu.

Les déversements en mer et les rejets non autorisés pour les activités passées sont décrits sur le [site Web de la RCNEEE](#).

## **Surveillance de la conformité environnementale**

Lors de toute activité extracôtière, le personnel de la RCNEEE surveille toutes les opérations pour s'assurer qu'elles sont menées dans le respect des exigences environnementales. Il n'y a pas eu d'activité extracôtière au cours de l'exercice 2024-2025.

## **Évaluations environnementales**

### Évaluations environnementales stratégiques

Préalablement à l'émission d'un appel d'offres lié aux activités pétrolières dans une zone donnée, la RCNEEE effectue généralement des EES afin d'identifier les sensibilités environnementales spécifiques et de fournir une évaluation préliminaire des mesures d'atténuation potentielles qui pourraient être nécessaires si des activités d'exploration étaient proposées dans la zone à l'avenir. La mise en œuvre d'une EES permet aux groupes autochtones et aux détenteurs de droits, au secteur de la pêche, aux parties prenantes intéressées et au public de s'exprimer avant que la RCNEEE n'envisage de délivrer des permis de prospection dans la zone d'étude. Les EES sont publiées sur le [site Web de la RCNEEE](#).

Les EES de la RCNEEE sont examinées et mises à jour le cas échéant. Aucune nouvelle évaluation environnementale stratégique (EES) n'a été rédigée ou mise à jour au cours de l'exercice 2024-2025.

### Évaluations environnementales propres à un projet

Aucune nouvelle évaluation environnementale/d'impact (EE/EI) n'a été réalisée pour des travaux dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse en 2024-2025.

Une archive des évaluations environnementales réalisées précédemment est publiée sur le [site Web de la RCNEEE](#).

## Gestion des droits

### Licences liées au pétrole et mise à jour des licences

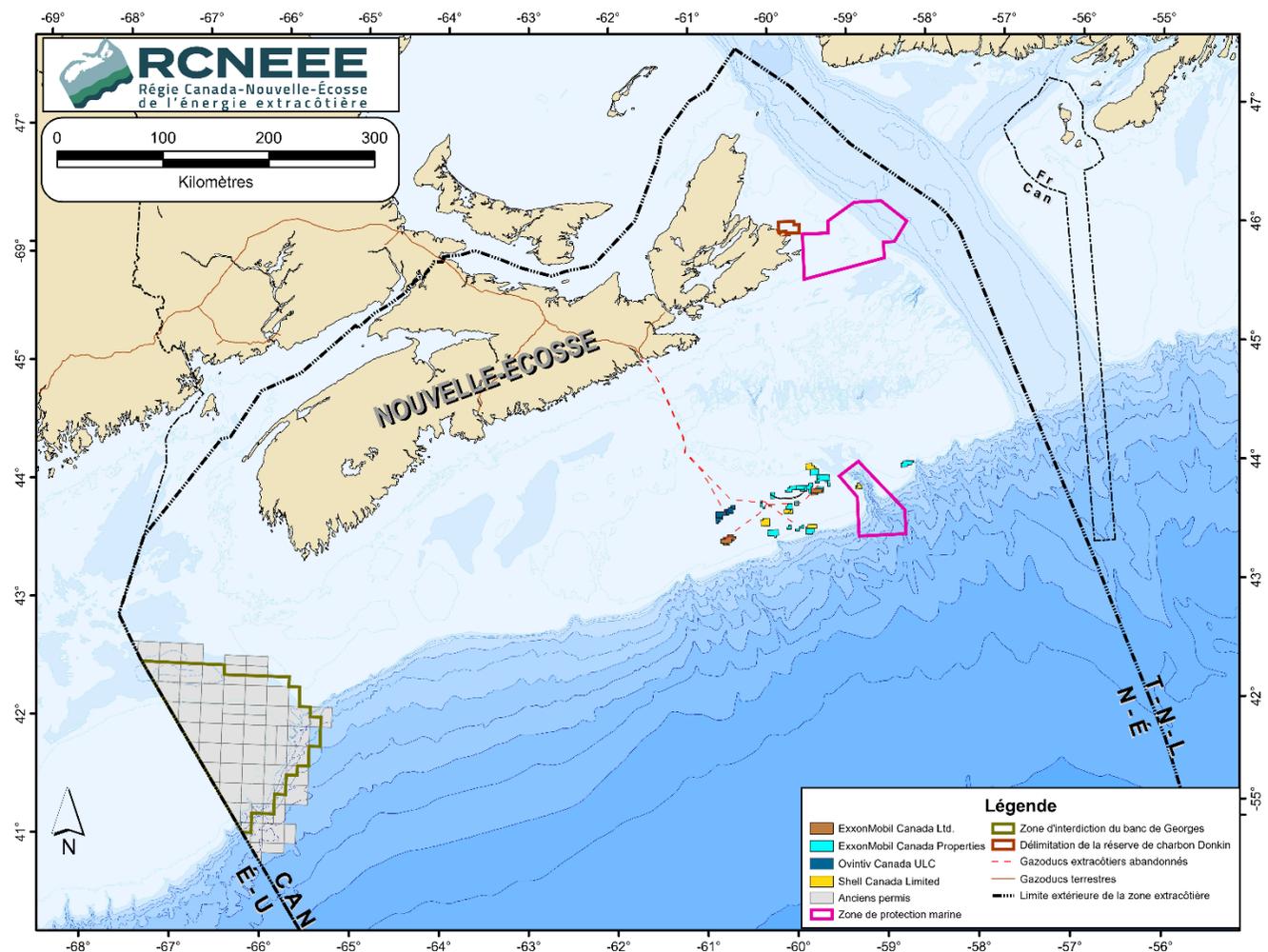
Quatre licences de production (LP) ont expiré et sont retournées aux terres de la Couronne le 25 juillet 2024. Ces licences ont toutes été délivrées dans le cadre du projet d'énergie extracôtière de l'île de Sable.

Les PL expirées sont les suivantes :

- PL 2903 – Venture (ExxonMobil Canada Ltd.)
- PL 2904, 2905 – Thebaud (ExxonMobil Canada Ltd.)
- PL 2906 – North Triumph (ExxonMobil Canada Ltd.)

Une carte des licences de découverte importante et de production actives est disponible [ici](#) et la liste actuelle des licences de prospection, de découverte importante et de production actives est disponible sur notre [site Web](#).

**Figure 1 : Intérêts dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse**



La **figure 1** présente les permis actifs dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse au 31 mars 2025. Des cartes, des tableaux et des renseignements supplémentaires concernant tous les permis actifs et inactifs, les licences d'exploration, les licences de découverte importante et les licences de production dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse sont publiés sur le [site Web de la RCNEEE](#).

## Licences pour les énergies renouvelables extracôtières et mise à jour des licences

Le 4 mars 2025, la RCNEEE a reçu des instructions conjointes de l'honorable Jonathan Wilkinson, ministre fédéral de l'Énergie et des Ressources naturelles, et de l'honorable Trevor Boudreau, ministre provincial de l'Énergie, pour émettre un arrêté interdisant la délivrance de permis d'exploitation de terres immergées dans la zone d'interdiction du banc de Georges, telle que décrite à l'annexe IV des *Lois de mise en oeuvre de l'Accord*.

Le 7 mars 2025, la RCNEEE a pris un décret d'interdiction en vertu des articles 60(1A) et 57(1.1) des *Lois de mise en oeuvre de l'Accord*, qui interdit la délivrance de licences d'exploitation de terres immergées en vue de la réalisation de projets d'énergie renouvelable extracôtière dans les parties de la zone extracôtière connue sous le nom de zone d'interdiction du banc de Georges, telle que définie à l'annexe IV des *Lois de mise en oeuvre de l'Accord*, pour une période commençant le 7 mars 2025 et se terminant le 31 décembre 2032. L'arrêté d'interdiction de la RCNEEE se trouve [ici](#).

## Gestion des ressources

### Études géoscientifiques, gestion des ressources et évaluation des ressources

Au cours de l'exercice 2024-2025, le personnel de la RCNEEE a réalisé une évaluation des ressources intitulée « [Quantitative petroleum resource assessment in the Canada-Nova Scotia Offshore Area \(plateau néo-écossais, talus néo-écossais et bassin de Sydney\)](#) (Évaluation quantitative des ressources pétrolières dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse (plateau néo-écossais, talus néo-écossais et bassin de Sydney)). »

La zone extracôtière couverte par cette évaluation des ressources est la plus vaste entreprise par la RCNEEE à ce jour. Bien qu'il y ait eu des études spécifiques des eaux profondes et que plusieurs se soient concentrées spécifiquement sur des découvertes importantes, il s'agit de la première évaluation quantitative couvrant une région aussi vaste. La cartographie spécifique des prospects, les paramètres de risque assignés et les calculs statistiques ont tous été menés à bien au cours des trois dernières années. Ce rapport incorpore également les connaissances acquises au cours de nombreux projets de cartographie historique et tient compte des détails de production des projets achevés et d'autres détails propres aux réservoirs provenant d'études réalisées par la RCNEEE.

Les résultats de cette étude aident les utilisateurs dans la planification de l'espace maritime lorsque les ressources pétrolières sont prises en compte, et constituent une référence précieuse pour les futurs appels d'offres.

Tout au long de l'exercice 2024-2025, le personnel de la RCNEEE a également continué à collaborer avec le personnel de la Commission géologique du Canada, du ministère de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse et de Net Zero Atlantic. Ces collaborations portaient notamment sur la fourniture de conseils et d'expertise en matière de géosciences, et sur la réalisation d'une interprétation sismique détaillée à l'échelle régionale et sur le terrain. La collaboration du personnel à ces projets géoscientifiques devrait permettre de soutenir de nouveaux projets tout au long de l'année 2025.

## Retombées industrielles

Plus d'informations sur les retombées économiques pour le Canada et la Nouvelle-Écosse, y compris les plans de retombées économiques et les rapports annuels sur les retombées économiques déposés par les opérateurs producteurs, peuvent être consultés sur le [site Web de la RCNEEE](#).

## Collaboration régionale, nationale et internationale

En plus des relations établies décrites dans les Protocoles d'entente de la RCNEEE avec diverses organisations, la RCNEEE participe à des comités régionaux, nationaux et internationaux et assiste à des conférences, des forums et des symposiums utiles pour se tenir au courant et s'assurer que les pratiques appropriées en matière de sécurité, d'environnement, d'exploitation et de réglementation sont utilisées dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse. Des informations sur certains des résultats de ces collaborations ont été mises en évidence dans ce rapport annuel. De plus amples informations sur les comités et associations auxquels participe le personnel de la RCNEEE sont disponibles sur le [site Web de la RCNEEE](#).

La RCNEEE s'engage auprès des groupes autochtones et des détenteurs de droits, du secteur de la pêche, de l'industrie extracôtière, d'autres parties prenantes intéressées et du public dans le cadre de ses activités réglementaires, y compris les cycles d'appel d'offres.

## Services d'information

Le département Services d'information est responsable de la gestion et du soutien de la vaste collection d'archives électroniques et physiques de la RCNEEE, de ses matières géoscientifiques souterraines, de ses systèmes informatiques et de ses outils de communication. Des informations supplémentaires sur les Services d'information sont publiées sur le [site Web de la RCNEEE](#).

Le bureau de la RCNEEE comprend les archives de tous les rapports finaux sur l'historique des puits, la géologie et l'étude des sites de puits. Le bureau de la RCNEEE est aussi utilisé pour archiver et mettre à disposition pour étude tous les échantillons de sous-sol, y compris les carottes, les déblais, les fluides et les matériaux connexes provenant des puits d'exploration et d'exploitation pétrolière forés dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse.

La RCNEEE maintient le Centre de gestion de l'information numérique, qui est un système en ligne conçu pour gérer les diagraphies de puits, les rapports géologiques et géophysiques, les fichiers de navigation et d'images sismiques, les informations sur les licences et les cartes pour les utilisateurs enregistrés. Pour l'exercice 2024-2025, les utilisateurs du bureau de la RCNEEE et du Centre de gestion de l'information comprenaient l'industrie (locale, nationale et internationale), les gouvernements, les organisations universitaires et les organisations de forage/service. Le système en ligne a connu une augmentation de 35 % en 2024-2025 avec 100 nouveaux utilisateurs et téléchargements. Beaucoup de ces utilisateurs étaient intéressés par des données complémentaires aux énergies renouvelables extracôtières.

L'infrastructure informatique et de gestion de la RCNEEE poursuit sa modernisation afin de répondre aux besoins de l'organisation pour une main-d'œuvre sur place et à distance. Pour l'exercice 2024-2025, ces modernisations comprenaient des améliorations des solutions de sécurité sur site/hors site, des mises à niveau des serveurs/postes de travail/applications, et la planification de projets pour le nouveau mandat de la RCNEEE.

Le département Services d'information traite les demandes dans le cadre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection de la vie privée*. Des informations complémentaires et des rapports sur ces demandes sont disponibles sur le [site Web de la RCNEEE](#).

## États financiers

Les états financiers vérifiés pour 2024-2025, préparés par Belliveau Veinotte Inc., sont présentés ci-dessous.

---

**RÉGIE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE  
DE L'ÉNERGIE EXTRACÔTIÈRE**

ÉTATS FINANCIERS  
31 MARS 2025

---

---

## INDEX

---

	<u>Page</u>
<b>Énoncé sur la responsabilité de la direction</b>	<b>1</b>
<b>Rapport des auditeurs indépendants</b>	<b>2</b>
<b>État de la situation financière</b>	<b>4</b>
<b>État des résultats et de l'excédent d'exploitation accumulé</b>	<b>5</b>
<b>État des gains (pertes) de réévaluation</b>	<b>6</b>
<b>État de l'évolution de l'actif net</b>	<b>7</b>
<b>État des flux de trésorerie</b>	<b>8</b>
<b>Notes afférentes aux états financiers</b>	<b>9</b>
<b>Calendrier des immobilisations</b>	<b>17</b>
<b>Calendrier des dépenses</b>	<b>18</b>

---

---

## ÉNONCÉ SUR LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

---

Les états financiers ci-joints relèvent de la responsabilité de la Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière (RCNEEE). Ils ont été préparés conformément aux lois et aux principes comptables généralement reconnus par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de Comptables professionnels agréés du Canada. La direction est également responsable des notes et des annexes des présents états financiers et il lui incombe de veiller à ce que ces renseignements correspondent à ceux des états financiers, s'il y a lieu.

La direction a aussi la responsabilité de mettre en place et de maintenir un système de contrôle interne pour assurer dans une mesure raisonnable la production d'information financière fiable.

Il incombe au comité de vérification, évaluation et ressources humaines de faire en sorte que la direction remplisse ses responsabilités associées à la déclaration et au contrôle interne et s'acquitte de cette tâche lors de réunions périodiques avec ses membres. Le comité rencontre les dirigeants et les vérificateurs externes pour examiner une version préliminaire des états et discuter des questions importantes de déclaration financière ou de contrôle interne, et ce, avant l'approbation des états financiers.

Les auditeurs externes, Belliveau Veinotte Inc., comptables professionnels agréés, ont procédé à une vérification indépendante des états financiers conformément aux normes de vérification canadienne et ont formulé leurs conclusions. Ils ont eu libre accès aux dirigeants financiers de la RCNEEE, qu'ils ont rencontrés quand il le fallait.

Au nom de la direction de la Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière :

*Christine Bonnell-Eisnor*

Christine Bonnell-Eisnor  
Chef de la direction

Le 13 mai 2025

---

## RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

---

### AUX MEMBRES DE LA RÉGIE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DE L'ÉNERGIE EXTRACÔTIÈRE :

#### **Opinion**

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints de la Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière (RCNEEE) qui comprennent un bilan au 31 mars 2025 et un état des résultats et de l'excédent accumulé, un état des gains (pertes) de réévaluation, un état de l'évolution de la dette nette et un état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres données explicatives.

À notre avis, ces états financiers reflètent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la RCNEEE au 31 mars 2025 ainsi que les résultats de ses activités et de sa trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

#### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Nos responsabilités sous ces normes sont décrites plus en détails dans la section des *responsabilités de la direction à l'égard des états financiers* de notre rapport. Nous sommes indépendants de la RCNEEE conformément aux exigences éthiques pertinentes à nos vérifications des états financiers au Canada et nous avons accompli nos autres responsabilités éthiques conformément avec ces exigences. Nous pensons que les données probantes que nous avons obtenues sont suffisantes et adéquates pour étayer notre opinion.

#### **Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et au système de contrôle interne qu'elle juge nécessaire d'appliquer pour que ces états soient exempts d'inexactitudes importantes attribuables à la fraude ou à l'erreur.

En préparant ces états financiers, la direction est responsable de l'évaluation de la capacité de la RCNEEE à poursuivre son activité, divulguer, le cas échéant, questions liées à la continuité de l'exploitation et en utilisant la base de continuité l'exploitation de la comptabilité sauf si la direction à l'intention de liquider la RCNEEE ou de mettre fin à ses activités, ou n'a pas d'autre choix réaliste que de le faire.

Les responsables de la gouvernance sont chargés de superviser le processus des rapports financiers de la RCNEEE.

#### **Responsabilités des auditeurs**

Nos objectifs sont d'obtenir une certitude raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes importantes, soit due à une fraude ou à une erreur, et d'émettre un rapport du vérificateur qui inclut notre avis. Certitude raisonnable est un niveau de certitude élevé, mais ce n'est pas une garantie qu'une vérification effectuée en accord avec les normes de vérification généralement reconnues au Canada toujours détectera une inexactitude importante lorsqu'elle existe. Les inexactitudes peuvent provenir de fraudes ou d'erreurs et sont toujours considérées comme importantes si, individuellement ou dans l'ensemble, ils pourraient raisonnablement s'attendre à influencer les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

---

## RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS (SUITE)

---

### Responsabilités des auditeurs (suite)

Dans le cadre d'une vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, nous exerçons un jugement professionnel et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de la vérification. On aussi :

- Identifie et évalue les risques d'inexactitudes importantes des états financiers, soit due à une fraude ou une erreur, concevoir et réaliser des procédures de la vérification sensibles à ces risques et obtenir des données probantes de la vérification qui est suffisant et approprier pour fournir une base pour notre avis. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante résultant d'une fraude est supérieur à celui résultant d'une erreur, comme la fraude peut impliquer la collusion, falsification, omissions intentionnelles, fausses déclarations, ou la dérogation du contrôle interne.
- Obtenir une compréhension du contrôle interne pertinent à la vérification afin de concevoir des procédures de vérification adaptées et non pour émettre un avis sur l'efficacité du mécanisme interne de la RCNEEE.
- Évalue le caractère approprié des politiques comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables et informations connexes établies par la direction.
- Conclure sur le caractère approprié de l'utilisation par la direction de la méthode de comptabilité en continuité, sur la base des données probantes de la vérification obtenues, s'il existe une incertitude importante liée aux événements ou aux conditions qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de la RCNEEE à poursuivre son activité. Si nous concluons qu'il existe une incertitude importante, nous devons attirer l'attention dans notre rapport du vérificateur indépendant sur les informations connexes fournies dans les états financiers ou, si ces informations sont inexactes, modifier notre opinion. Nos conclusions reposent sur les données probantes recueillies jusqu'à la date de notre rapport du vérificateur indépendant. Toutefois, des événements ou des conditions futures peuvent amener la RCNEEE à cesser de fonctionner comme une continuité de l'exploitation.
- Évaluer la présentation générale, structure et contenu des états financiers, incluant les divulgations et si les états financiers représentent les transactions sous-jacentes de manière à assurer une présentation fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance en ce qui concerne, entres autres, la portée et le calendrier prévu de la vérification et les résultats significatifs de la vérification, incluant toute déficience significatif en contrôle interne que nous identifions lors de notre vérification.

Halifax, Nouvelle-Écosse

Le 13 mai 2025

Comptables professionnels agréés

---

**OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS****ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE  
31 MARS 2025**

---

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 033 312 \$	3 005 364 \$
Débiteurs	93 300	48 518
Placements (note 2 (j)) (note 3)	<u>3 437 035</u>	<u>3 085 587</u>
	<u>6 563 647</u>	<u>6 139 469</u>
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs et charges à payer	778 842	631 219
Payable aux gouvernements (note 4)	-	132 708
Obligation liée au régime supplémentaire de retraite des employés (note 5)	1 579 181	1 394 482
Obligation liée aux allocations de retraite et de soins de santé aux pensionnés (note 6)	<u>1 823 333</u>	<u>1 814 409</u>
	<u>4 181 356</u>	<u>3 972 818</u>
Actifs financiers nets	<u>2 382 291</u>	<u>2 166 651</u>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>		
Charges payées d'avance	117 414	79 036
Immobilisations corporelles (page 17)	<u>355 062</u>	<u>392 454</u>
	<u>472 476</u>	<u>471 489</u>
Excédent accumulé	<u>2 854 767 \$</u>	<u>2 638 140 \$</u>
Composition de l'excédent accumulé:		
L'excédent d'exploitation accumulé (page 5)	2 831 868 \$	2 718 491 \$
Gains (pertes) de réévaluation accumulés (page 6)	<u>22 899</u>	<u>(80,351)</u>
	<u>2 854 767 \$</u>	<u>2 638 140 \$</u>
<b>Engagements (note 9)</b>		

---

**Approuvé par la RCNEEE**

Président



Directeur

---

**OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS**

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT D'EXPLOITATION ACCUMULÉ  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

---

	(Note 11) <u>Budget</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
<b>Revenus</b>			
Subventions gouvernementales			
Gouvernement du Canada	2 956 000 \$	2 956 000 \$	2 803 677 \$
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse	2 956 000	2 956 000	2 803 677
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse – Projet de numérisation	-	-	25 000
Coûts récupérés auprès de l'industrie	-	-	530 830
Intérêts et autres	<u>-</u>	<u>128 612</u>	<u>113 100</u>
	<b>5 912 000</b>	<b>6 040 612</b>	6 276 284
Moins:			
Coûts recouverts remboursés aux gouvernements (page 18)	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>530 830</u>
<b>Revenus net</b>	<b>5 912 000</b>	<b>6 040 612</b>	5 745 454
<b>Dépenses</b>			
Réglementation des activités extracôtières (page 18)	<u>6 050 536</u>	<u>5 894 216</u>	<u>4 851 126</u>
<b>Excédent (déficit) d'exploitation avant autres revenus (dépenses)</b>	<u><b>(138 536)</b></u>	<u><b>146 396</b></u>	<u>894 328</u>
Autres revenus (dépenses):			
Amortissement des immobilisations corporelles	-	(119 777)	(105 212)
Dépenses liées aux indemnités de départ	-	-	(175 704)
Revenus nets des placements (note 7)	<u>-</u>	<u>86 758</u>	<u>78 365</u>
	<u>-</u>	<u>(33 019)</u>	<u>(202 551)</u>
<b>Excédent (déficit) d'exploitation</b>	<b>(138 536)</b>	113 377	691 777
<b>Excédent accumulé, au début de l'exercice</b>	<u>2 718 491</u>	<u>2 718 491</u>	<u>2 026 714</u>
<b>Excédent accumulé à la fin de l'exercice</b>	<u><b>2 579 955 \$</b></u>	<u><b>2 831 868 \$</b></u>	<u>2 718 491 \$</u>

---

**OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS**

**ÉTAT DES GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025**

---

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
<b>Pertes de réévaluation accumulées au début de l'exercice</b>	<b>(80 351)\$</b>	<b>(94 224)\$</b>
<b>Gain non réalisé sur les placements durant l'exercice</b>	<u><b>103 250</b></u>	<u>13 873</u>
<b>Gains (pertes) de réévaluation accumulés à la fin de l'exercice</b>	<u><u><b>22 899</b></u></u> \$	<u><u><b>(80 351)</b></u></u> \$

---

**OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS****ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025**

---

	<b>(Note 11)</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	<b><u>Budget</u></b>		
<b>Excédent d'exploitation</b>	-	\$ 113 377 \$	691 777 \$
<b>Évolution des immobilisations corporelles</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles (page 17)	<b>(40 000)</b>	<b>(82 385)</b>	(189 452)
Amortissement d'immobilisations corporelles (page 17)	<u>-</u>	<u>119 777</u>	<u>105 212</u>
<b>Diminution (augmentation) des immobilisations corporelles</b>	<u><b>(40 000)</b></u>	<u><b>37 392</b></u>	<u><b>(84 240)</b></u>
<b>Évolution des autres actifs non financiers</b>			
Utilisation des charges payées d'avance	<u>-</u>	<u><b>(38 379)</b></u>	<u>(17 616)</u>
Gain net de réévaluation (page 6)	<u>-</u>	<u><b>103 250</b></u>	<u>13 873</u>
Augmentation (diminution) des actifs financiers nets	<b>(40 000)</b>	<b>215 640</b>	603 794
Actifs financiers nets, au début de l'exercice	<u><b>2 166 651</b></u>	<u><b>2 166 651</b></u>	<u>1 562 857</u>
<b>Actifs financiers nets à la fin d'exercice</b>	<u><b>2 126 651</b></u> \$	<u><b>2 382 291</b></u> \$	<u><b>2 166 651</b></u> \$

---

**OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS****ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025**

---

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent d'exploitation	113 377 \$	691 777 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	119 777	105 212
Perte (gain) sur les cessions de placements	(4 833)	1 239
Augmentation de l'obligation liée au régime suppl. de retraite des employés	184 699	199 027
Augmentation (diminution) des obligations liées aux allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés	<u>8 924</u>	<u>(66 517)</u>
	421 944	930 738
Variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement (note 8)	<u>(68 247)</u>	<u>415 477</u>
	<u>353 697</u>	<u>1 346 215</u>
<b>Activités de placement</b>		
Diminution (augmentation) des intérêts courus sur les placements	(6 076)	3 516
Achat de placements	(1 390 441)	(607 511)
Revenus sur les cessions de placements	<u>1 153 976</u>	<u>523 468</u>
	<u>(242 541)</u>	<u>(80 527)</u>
<b>Activités d'immobilisations</b>		
Achats de :		
Améliorations locatives	-	(43 106)
Meubles et équipements	(22 896)	-
Équipements informatiques	<u>(59 489)</u>	<u>(146 346)</u>
	<u>(82 385)</u>	<u>(189 452)</u>
<b>Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice</b>	<b>28 771</b>	<b>1 076 236</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice</b>	<u><b>3 012 473</b></u>	<u>1 936 237</u>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin d'exercice</b>	<u><u><b>3 041 244 \$</b></u></u>	<u><u>3 012 473 \$</u></u>
<b>Représentés par:</b>		
Trésorerie	3 033 312 \$	3 005 364 \$
Trésorerie de placements	<u>7 932</u>	<u>7 109</u>
	<u><u>3 041 244 \$</u></u>	<u><u>3 012 473 \$</u></u>

---

---

# OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2025

---

### 1. Objectifs de l'organisation

La Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière (anciennement l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers) est un organisme indépendant qui a été créé à l'origine pour administrer les dispositions pertinentes des lois d'application de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les ressources pétrolières extracôtières, telles qu'adoptées par le Parlement du Canada et la législature de la Nouvelle-Écosse.

Le 31 janvier 2025, les lois d'application de l'Accord ont été modifiées afin d'élargir le mandat de l'organisme pour y inclure l'énergie renouvelable extracôtière. À cette date, l'organisme a été rebaptisé Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière (RCNEEE). La loi 471 du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, intitulée Advancing Nova Scotia Opportunities Act, a reçu la sanction royale le 20 septembre 2024. Le 3 octobre 2024, le projet de loi C-49, Loi modifiant la Loi de mise en œuvre de l'Accord de l'Atlantique entre le Canada et Terre-Neuve-et-Labrador et la Loi de mise en œuvre de l'Accord sur les ressources pétrolières extracôtières entre le Canada et la Nouvelle-Écosse, a reçu la sanction royale.

La RCNEEE est financée principalement par des subventions des gouvernements fédéral et provincial, à parts égales. La RCNEEE perçoit également et remet aux gouvernements les frais de recouvrement des coûts imposés à l'industrie à la suite d'examins réglementaires, jusqu'à concurrence de 100 % du budget approuvé de la RCNEEE. La RCNEEE est un organisme sans but lucratif et est donc exonéré de l'impôt sur le revenu en vertu de l'article 149 de la Loi de l'impôt sur le revenu.

---

### 2. Principales conventions comptables

a) Méthode de présentation

Ces états financiers ont été préparés par la direction suivant les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) et de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) et reflètent les principales conventions comptables suivantes.

b) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les soldes bancaires et les fonds détenues dans le portefeuille de placements.

c) Actifs non financiers

Les éléments d'actif non financiers ne peuvent servir à compenser les éléments de passif existants; ils sont détenus aux fins du financement de la prestation de services. Leur durée de vie utile se prolonge au-delà de l'exercice en cours, et ils ne sont pas destinés à la vente dans le cours normal du fonctionnement. Au cours de l'exercice, l'évolution des actifs non financiers combinée à l'excédent ou au déficit d'exploitation et aux gains ou pertes de réévaluation explique la variation des actifs financiers nets ou de la dette nette pour l'exercice.

d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à un coût comprenant tous les montants directement attribuables à l'acquisition, à la construction, au développement, à l'installation ou à l'amélioration des immobilisations corporelles. La RCNEEE capitalise des actifs d'une valeur supérieure à 2 500 \$ et des durées de vie utiles supérieures à une année. Les amortissements sont inscrits en utilisant une méthode d'amortissement linéaire sur quatre ans pour les meubles, les accessoires à demeure et les équipements, et sur trois années pour les équipements informatiques et les logiciels. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée de vie de la location.

---

---

# OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2025

---

### 2. Principales conventions comptables (suite)

e) Moins-value des actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une moins-value est constatée lorsque l'immobilisation ne contribue plus à la capacité de la RCNEEE à fournir des services qui découlent de leur utilisation et de leur cession éventuelle. Il y a moins-value lorsque la valeur comptable d'un actif à long terme dépasse sa juste valeur.

f) Utilisation d'estimations

L'incertitude dans la détermination du montant auquel un élément est inscrit dans les états financiers est connue sous l'appellation d'incertitude de mesure. Une telle incertitude existe lorsqu'il peut y avoir une différence importante entre le montant reconnu et un autre montant raisonnablement possible comme c'est le cas chaque fois que des estimations sont utilisées. La préparation des états financiers en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses influant sur les montants déclarés des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et des montants déclarés des revenus et des charges durant la période. Les obligations en matière de régime supplémentaire de retraite des employés et des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés sont des éléments exigeant une forte utilisation d'estimations, les résultats réels pouvant varier notablement en fonction des différentes hypothèses relatives aux adhésions au régime et aux conditions économiques du marché.

Les estimations sont basées sur les meilleures informations disponibles au moment de la préparation des états financiers et sont renouvelées annuellement pour traduire la disponibilité de nouvelles informations. Ces états financiers incluent des incertitudes de mesure et les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

g) Comptabilisation des revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus sont constatés au cours de l'exercice durant lequel les transactions ou les événements ayant donné lieu à ces revenus se sont produits. Les transferts gouvernementaux sont constatés lorsque le transfert est autorisé et lorsque les critères d'admissibilité sont remplis sauf lorsque des stipulations de l'auteur du transfert génèrent une obligation répondant à la définition d'un passif, et ce, dans la limite de ces stipulations. Des stipulations de l'auteur du transfert peuvent exiger que les fonds ne soient utilisés que pour fournir certains services ou pour acquérir des immobilisations corporelles. Dans le cas de transferts comprenant des stipulations, un montant équivalent de revenus est constaté au moment du règlement du passif.

Les recouvrements de frais auprès de l'industrie sont constatés au moment de la facturation. Les recouvrements sont basés sur les coûts estimés et le temps de la RCNEEE d'administration pour l'exercice, conformément aux lignes directrices sur le recouvrement des coûts. Les recouvrements de coûts sont ajustés à la fin de chaque exercice en fonction du coût réel de la prestation du service de réglementation; tel que défini par les lignes directrices sur le recouvrement des coûts.

Les revenus des placements sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

---

# OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2025

---

### 2. Principales conventions comptables (suite)

#### h) Obligation en matière de régime supplémentaire de retraite des employés

La méthode de répartition des prestations au prorata des services a été utilisée pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées et le coût des services rendus au cours de l'exercice. Cette méthode a pour but de déterminer les charges correspondant aux prestations de chaque participant en vertu du régime à mesure de leur constitution, en prenant en compte les futures augmentations de salaire et la formule d'allocation de prestations du régime.

Les obligations sont attribuées à la période commençant à la date d'adhésion de l'employé au plan et se terminent à la date de cessation de son emploi, de son décès ou de sa retraite, le premier de ces événements prévalant.

#### i) Obligation liée aux allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés

Les employés de la RCNEEE participent, après leur retraite, au régime complémentaire de soins de santé des pensionnés du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Ce plan prévoit une protection en matière de soins de santé jusqu'à l'âge de 65 ans. Les employés sont également admissibles à un paiement d'une semaine de salaire pour chaque année de service donnant droit à une pension jusqu'à un maximum de 26 semaines pour les membres du personnel de la RCNEEE prenant leur retraite après leur date d'admissibilité à la retraite. Ces prestations de retraite sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice sur la base d'une estimation actuarielle.

À compter du 30 juin 2015, les employés ne sont plus admissibles à gagner et accumuler une allocation de retraite. En 2018, les employés qui étaient employés par la RCNEEE avant cette date, ont été offerts une option unique pour recevoir un paiement de service au lieu de l'allocation de retraite. Les employés qui n'ont pas choisi cette option ont été informés par écrit de leurs droits acquis, qui leur sera payable à leur date de retraite tant qu'ils sont admissibles à la retraite et ont le droit de recevoir des prestations du Régime de retraite de la fonction publique.

#### j) Placements

La RCNEEE a conçu son portefeuille de placement afin de financer ses obligations en matière de régimes supplémentaires de retraite des employés et des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés.

#### k) Instruments financiers

Les instruments financiers sont mesurés soit par la méthode du coût amorti, soit par la méthode de la juste valeur. Les instruments financiers compris dans la catégorie du coût amorti sont inscrits soit au coût, soit au coût amorti en utilisant la méthode des intérêts effectifs. Les coûts de transaction sont inclus dans le coût initial des instruments financiers constatés en utilisant la méthode du coût. Les instruments financiers compris dans la catégorie de la juste valeur sont initialement inscrits à leur juste valeur, chacune des modifications ultérieures de cette juste valeur étant constatée dans l'état des gains et des pertes de réévaluation jusqu'à ce que cet instrument financier soit décomptabilisé. Lorsque l'instrument financier est décomptabilisé, le gain ou la perte de réévaluation accumulée est reversé et constaté dans le bilan. Les coûts de transaction associés aux instruments financiers de la catégorie de la juste valeur sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont engagés.

Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs, les charges à payer, les sommes payables aux gouvernements, les obligations liées au régime supplémentaire de retraite des employés et des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés sont inscrites en utilisant la méthode de détermination du coût. Les liquidités et les placements sont inscrits selon la méthode de la juste valeur déterminée sur la base des prix cotés sur les marchés actifs.

---

**OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS****NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 MARS 2025**

---

**3. Placements**

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Prix coûtant des placements	3 364 634 \$	3 123 335 \$
Revenus de placements accumulés	41 570	35 494
Profit (perte) non réalisé sur les placements	22 899	(80 351)
Trésorerie de placements	<u>7 932</u>	<u>7 109</u>
Placements, à la valeur du marché	<u><u>3 437 035 \$</u></u>	<u><u>3 085 587 \$</u></u>

---

**4. Dettes gouvernementales**

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Gouvernement fédéral – fonds de recouvrement des coûts	-\$	66 354\$
Gouvernement provincial – fonds de recouvrement des coûts	<u>-</u>	<u>66 354</u>
	<u><u>-\$</u></u>	<u><u>132 708\$</u></u>

---

**5. Obligations de retraite**a) Régime supplémentaire de retraite des employés (RSRE)

Le régime supplémentaire de retraite des employés de la RCNEEE offre des prestations à ses employés adhérents du Régime de pension de retraite de la fonction publique (RPRFP). Les employés peuvent adhérer à ce régime une fois que leurs gains ouvrant droit à pension ont atteint un niveau tel que les prestations auxquelles ils sont admissibles en vertu du RPRFP sont limitées par le plafond de pension défini selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La RCNEEE mesure, à des fins comptables, ses obligations au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs du régime chaque année en date du 31 mars. Une valorisation actuarielle du régime de retraite a été effectuée à des fins de financement en date du 31 mars 2023 et a été extrapolée au 31 mars 2025. Une valorisation actuarielle mise à jour a lieu au moins tous les trois ans.

La RCNEEE a adopté les recommandations du chapitre 3250 du Manuel des normes comptables pour le secteur public. Les éléments suivants sont requis à des fins de présentation:

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
<u>Éléments du coût du régime supplémentaire de retraite des employés</u>		
Coût du service actuel	38 061 \$	38 955\$
Coût des intérêts	56 717	53 669
Amortissement des pertes nettes actuarielles	<u>151 873</u>	<u>166 615</u>
Coût du régime supplémentaire de retraite des employés	<u><u>246 651 \$</u></u>	<u><u>259 239\$</u></u>
<u>Hypothèses moyennes pondérées pour les dépenses</u>		
Taux d'actualisation	<u><u>2,96 %</u></u>	<u><u>2,74%</u></u>
Taux des augmentations salariales	<u><u>2,50 %</u></u>	<u><u>2,50%</u></u>

---

---

# OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2025

---

### 5. Obligations de retraite (suite)

#### Hypothèses moyennes pondérées pour la divulgation

Taux d'actualisation	<u>3.18 %</u>	<u>2.96%</u>
Taux des augmentations salariales	<u>2.50 %</u>	<u>2.50%</u>

#### Évolution de l'obligation au titre des prestations constituées

Obligation au titre des prestations constituées à la fin d'exercice précédent	<b>1 928 061 \$</b>	1 969 349\$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	<b>38 061</b>	38 955
Coût des intérêts	<b>56 717</b>	53 669
Prestations payées	<b>(61 952)</b>	(60 212)
Gain actuariel	<b>(69 583)</b>	(73 700)
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	<u><b>1 891 304 \$</b></u>	<u>1 928 061\$</u>

#### Rapprochement du statut financé et de l'obligation au titre des prestations constituées

Obligation de prestations à la fin de l'exercice	<b>1 891 304 \$</b>	1 928 061\$
Perte actuarielle nette non amortie	<b>(312 123)</b>	(533 579)
Obligation au titre des prestations constituées	<u><b>1 579 181 \$</b></u>	<u>1 394 482\$</u>

#### b) Régime de retraite multiemployeurs à prestations déterminées

La RCNEEE contribue à un régime de retraite géré par Public Service Superannuation Plan Trustee Inc. en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*. La RCNEEE contribue à hauteur de la contribution des employés calculée de la façon suivante : 8,4 % (2024 : 8,4 %) sur la part de leur salaire inférieure ou égale au « maximum des gains annuels ouvrant droit à pension » (MGAP) en vertu du Régime de pensions du Canada et 10,9 % (2024 : 10,9 %) sur la part de leur salaire dépassant le MGAP. La RCNEEE a constaté des contributions de 277 897 \$ en 2025 (2024 : 254 315 \$). Au 31 mars 2025, il n'y a pas d'obligation supplémentaire concernant les services passés.

---

### 6. Obligation liée aux allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés

La RCNEEE offre d'autres prestations de retraite à ses employés en participant au programme d'assurance-maladie après la retraite du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Il fournit également des allocations de retraite à ses employés ayant pris leur retraite de la RCNEEE. Ces prestations sont toutes deux financées au fur et à mesure. La RCNEEE finance en trésorerie au fur et à mesure des décaissements effectués.

Une valorisation actuarielle du régime de retraite a été effectuée à des fins de financement en date du 31 mars 2023 et a été extrapolée au 31 mars 2025. Cette valorisation s'appuyait sur un certain nombre d'hypothèses concernant des événements futurs tels que les taux d'inflation, les taux d'intérêt, les taux d'inflation médicaux, les augmentations de salaire et de rémunération ainsi que les taux de roulement et de mortalité des employés. Les hypothèses utilisées traduisaient les meilleures estimations de la RCNEEE.

---

**OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS****NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 MARS 2025**

---

**6. Obligation liée aux allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés (suite)**

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
<u>Éléments du coût des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés</u>		
Coût des services rendus au cours de l'exercice (part de l'employeur)	30 818 \$	31 464 \$
Coût des intérêts	41 520	39 899
Gains actuariels	<u>(62 542)</u>	<u>(65 965)</u>
Coût des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés	<u>9 796 \$</u>	<u>5 398 \$</u>
<u>Hypothèses moyennes pondérées pour les dépenses</u>		
Taux d'actualisation	<u>2,96 %</u>	<u>2,74 %</u>
Taux des augmentations salariales	<u>2,50 %</u>	<u>2,50 %</u>
Taux tendanciel final moyen pondéré relatif aux soins de santé	<u>7,00 %</u>	<u>7,00 %</u>
Taux tendanciel final moyen pondéré relatif aux soins de santé	<u>4,00 %</u>	<u>4,00 %</u>
Année d'atteinte du taux final	<u>2043</u>	<u>2043</u>
<u>Hypothèses moyennes pondérées pour la divulgation</u>		
Taux d'actualisation	<u>3,18 %</u>	<u>2,96 %</u>
Taux des augmentations salariales	<u>2,50 %</u>	<u>2,50 %</u>
Taux tendanciel initial moyen pondéré relatif aux soins de santé	<u>7,00 %</u>	<u>7,00 %</u>
Taux tendanciel final moyen pondéré relatif aux soins de santé	<u>4,00 %</u>	<u>4,00 %</u>
Année d'atteinte du taux final	<u>2043</u>	<u>2043</u>
<u>Évolution de l'obligation au titre des prestations constituées</u>		
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice précédent	1 395 062 \$	1 491 175 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice (part de l'employeur)	30 818	31 464
Coût des intérêts	41 520	39 899
Prestations payées	<u>(15 527)</u>	<u>(101 511)</u>
Gain actuariel	<u>(62 542)</u>	<u>(65 965)</u>
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	<u>1 389 331 \$</u>	<u>1 395 062 \$</u>
<u>Rapprochement du statut financé et de l'obligation au titre des prestations constituées</u>		
Obligation de prestations à la fin de l'exercice	1 389 331 \$	1 395 062 \$
Gain actuariel net non amorti	<u>434 002</u>	<u>419 347</u>
Obligation au titre des prestations constituées	<u>1 823 333 \$</u>	<u>1 814 409 \$</u>

---

# OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2025

---

### 7. Revenu de placements net

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Revenu de placements	97 635 \$	94 512 \$
Gain (perte) sur cession de placements	4833	(1 239)
Frais de gestion du portefeuille	<u>(15 710)</u>	<u>(14 908)</u>
	<u><u>86 758 \$</u></u>	<u><u>78 365 \$</u></u>

---

### 8. Variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
<b>Augmentation (diminution) de l'encaisse en raison de changements dans les:</b>		
Débiteurs	(44 782) \$	339 180 \$
Charges payées d'avance	(38 379)	(17 616)
Créditeurs et charges à payer	147 622	162 354
Dettes gouvernementales	(132 708)	(58 440)
Subventions différées	<u>-</u>	<u>(10 000)</u>
	<u><u>(68 247) \$</u></u>	<u><u>415 478 \$</u></u>

---

### 9. Engagements

La RCNEEE a conclu différents accords de location concernant des locaux et des équipements. Les paiements minimums approximatifs requis pour les trois prochains exercices sont les suivants :

2026	167 163 \$
2027	170 518 \$
2028	175 633 \$
2029	180 902 \$
2030	<u>186 329 \$</u>
	<u><u>880 545 \$</u></u>

---

### 10. Instruments financiers

Ci-après, les risques notables auxquels la RCNEEE s'expose en raison de ses instruments financiers :

#### a) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une des parties d'un instrument financier soit à l'origine d'une perte financière pour l'autre partie en n'honorant pas l'une ou l'autre de ses obligations. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. Le principal risque de crédit de la RCNEEE est lié à ses comptes débiteurs. En vue de réduire son risque de crédit, la RCNEEE a adopté des politiques de crédit incluant l'analyse de la situation financière de ses entités règlementées et l'examen régulier de leurs limites de crédit. La RCNEEE n'a aucune exposition notable à une entité règlementée individuelle ou à un homologue. La direction examine les comptes débiteurs au cas par cas pour déterminer si une provision est nécessaire pour traduire une baisse de recouvrabilité.

---

---

# OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2025

---

### 10. Instruments financiers (suite)

#### b) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qu'il génère varient en raison de modifications des taux d'intérêt sur le marché. Les placements de la RCNEEE sont des certificats de placement garantis, des débetures, des obligations, des bons à moyen terme négociables et des comptes d'épargne à taux d'intérêt élevé rapportant des intérêts à taux fixe de 1,10 % à 5,04 %. Par conséquent, l'exposition de la RCNEEE au risque de taux d'intérêt sur ces placements a lieu à l'échéance, lorsque les fonds sont réinvestis.

#### c) Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qu'il génère varient en raison de modifications des prix sur le marché. Étant donné que ces placements sont soumis à des variations de prix sur le marché concurrentiel, les débetures, les obligations et les bons à moyen terme négociables détenus dans le portefeuille de placements de la RCNEEE exposent cette dernière à un risque de marché.

#### d) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que la RCNEEE rencontre des difficultés à honorer ses obligations financières à leur échéance. La capacité de la RCNEEE à honorer ses obligations dépend de l'encaissement des fonds, qu'il s'agisse de revenus ou d'avances.

---

### 11. Données budgétaires

Les données budgétaires présentées le sont à des fins de comparaison et n'ont pas été vérifiées. Il n'a pas été tenu compte de l'amortissement dans l'élaboration du budget qui n'a, en conséquence, pas été inclus ici.

---

### 12. Opérations entre apparentés

La RCNEEE est contrôlée conjointement en raison de sa capacité de nommer les membres du conseil d'administration par le gouvernement fédéral du Canada et le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse. La RCNEEE a réalisé les transactions suivantes avec ces gouvernements :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Subventions de fonctionnement du gouvernement du Canada	2 956 000 \$	2 803 677 \$
Subventions de fonctionnement du gouvernement de la Nouvelle-Écosse	2 956 000	2 803 677
Les recouvrements de coûts remboursés au gouvernement de Canada	-	265 415
Les recouvrements des coûts remboursés au gouvernement de la Nouvelle-Écosse	-	265 415

---

---

**OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS****CALENDRIER DES IMMOBILISATIONS  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025**

---

**COÛT**

	<u>Début d'exercice</u>	<u>Ajouts</u>	<u>Cessions</u>	<u>Fin d'exercice</u>
Améliorations locatives	76 659 \$	-	-	\$ 76 659 \$
Meubles et équipements	478 441	22 896	-	501 337
Équipements informatiques	510 384	59 489	-	569 873
Logiciels	435 174	-	-	435 174
Équipements	<u>239 474</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>239 474</u>
	<u>1 740 132 \$</u>	<u>82 385 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>1 822 517 \$</u>

**AMORTISSEMENT ACCUMULÉ**

	<u>Début d'exercice</u>	<u>Amortissement</u>	<u>Cessions</u>	<u>Fin d'exercice</u>
Améliorations locatives	9 345 \$	9 104 \$	-	\$ 18 449 \$
Meubles et accessoires à demeure	461 440	3959	-	465 399
Équipements informatiques	242 790	104 170	-	346 960
Logiciels	435 174	-	-	435 174
Équipements	<u>198 929</u>	<u>2 544</u>	<u>-</u>	<u>201 473</u>
	<u>1 347 678 \$</u>	<u>119 777 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>1 467 455 \$</u>

**VALEUR COMPTABLE NETTE**

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Améliorations locatives		
Meubles et équipements	<b>58 210 \$</b>	67 313 \$
Équipements informatiques	<b>35 938</b>	17 002
Logiciels	<b>222 913</b>	267 594
Équipements	<u><b>38 001</b></u>	<u>40 545</u>
	<u><b>355 062 \$</b></u>	<u>392 454 \$</u>

---

---

**OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS****CALENDRIER DES DÉPENSES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025**

---

	<b>(Note 11) Budget</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
<b>Coûts recouvrés remboursés aux gouvernements</b>			
Gouvernement du Canada	-\$	-\$	265 415 \$
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>265 415</u>
Total des coûts recouvrés remboursés aux gouvernements	<u><u>-\$</u></u>	<u><u>-\$</u></u>	<u><u>530 830 \$</u></u>
<b>Réglementation des activités extracôtières</b>			
Personnel, consultations et membres de la RCNEEE	4 099 500 \$	4 017 554 \$	3 440 519 \$
Administration générale et activités de soutien	806 650	729 923	684 073
Coût des locaux administratifs et de laboratoire	379 000	380 932	348 891
Conseils et juridiques	490 386	494 705	83 410
Coût du régime supplémentaire de retraite des employés	250 000	246 651	259 239
Coûts des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés	<u>25 000</u>	<u>24 451</u>	<u>34 994</u>
Total pour la réglementation des activités extracôtières	<u><u>6 050 536 \$</u></u>	<u><u>5 894 216 \$</u></u>	<u><u>4 851 126 \$</u></u>